

C2.2

L'évaluation de départ **réalisée avant l'inscription**

Elle est réalisée à l'agence de Toulouse sur le simulateur de conduite.

Elle permet d'évaluer les aptitudes à la conduite d'un élève même s'il n'a jamais conduit.

Elle permet donc d'adapter la durée de la formation.

Vous trouverez son descriptif ci-après.

Objectifs de l'évaluation

- Permet de savoir quelles sont les connaissances et l'expérience que vous avez déjà acquises.
- Permet de proposer une durée de la formation qui corresponde à votre profil et vos capacités.

Le moyen utilisé

Évaluation effectuée à l'auto-école sur le simulateur de Codes Rousseau. Il vous accompagne dans les différentes étapes de l'évaluation.



Pour évaluer **6 FACULTÉS**



Pour évaluer **13 FACULTÉS**

Plusieurs questions à choix multiples et exercices pratiques en position arrêtée ou en circulation.

Durée



Sont évalués :

- Vos pré-requis en matière de connaissance du véhicule.
- Vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route.
- Vos compétences psychomotrices.
- Vos motivations.
- Votre observation de l'environnement (Oscar 2).
- Votre évaluation du risque (Oscar 2).

Résultat Résultat imprimable en deux exemplaires. Le résultat est donné sous la forme d'une lettre correspondant à un volume de formation. Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel.

Ce procédé d'évaluation est disponible à tout public sur simple demande à l'école de conduite.



SCAR
Simulateur de Conduite Automobile Rousseau

Fiche d'évaluation de départ - Exemple élève

1 Renseignements d'ordre général

Nom : AVERTY
Prénom : Thomas
Date de naissance : 21-10-2005
Nationalité : française
Test de la vue effectué : Oui Non

Observations :

2 Résultats de l'évaluation

Expérience de conduite	★ ★ ★
Connaissance du véhicule	★ ★ ★
Comportement	★ ★ ★
Coordination motrice (habilité)	★ ★ ★
Compréhension	★ ★ ★
Perception	★ ★ ★
Tension	★ ★ ★
Démarrage/Arrêt	★ ★ ★
Respect du code	★ ★ ★
Trajectoires	★ ★ ★

★ ★ ★ = à améliorer
★ ★ ★ = satisfaisant
★ ★ ★ = très satisfaisant

T

SCAR2
Simulateur de Conduite Automobile Rousseau

Fiche d'évaluation de départ - Exemple élève

1 Renseignements d'ordre général

Nom : BERVAS
Prénom : NINA
Date de naissance : 08-04-2006
Nationalité : française
Test de la vue effectué : Oui Non

Observations :

2 Résultats de l'évaluation

Expérience de conduite	★ ★ ★ ★ ★
Habiletés	★ ★ ★ ★ ★
Attitude à l'égard de l'apprentissage	★ ★ ★ ★ ★
Attitude à l'égard de la sécurité	★ ★ ★ ★ ★
Respect des consignes	★ ★ ★ ★ ★
Compréhension / Mémoire	★ ★ ★ ★ ★
Observation / Perception	★ ★ ★ ★ ★
Orientation	★ ★ ★ ★ ★
Respect du Code de la route	★ ★ ★ ★ ★
Trajectoires	★ ★ ★ ★ ★
Connaissance du véhicule	★ ★ ★ ★ ★
Rapport au risque	★ ★ ★ ★ ★
Démarrage / Arrêt	★ ★ ★ ★ ★

3 Volume de formation prévisionnel

20 h de conduite minimum sont imposées par le règlementation (pour un véhicule à boîte manuelle)

Proposition heures pratiques : heures Date : 06-08-2021
Proposition retenue : heures

Proposition acceptée : Oui Non

Formateur: BLOCH NATHALIE N° d'autorisation: A 07 029 001

Cachet de l'auto-école

Signature du formateur

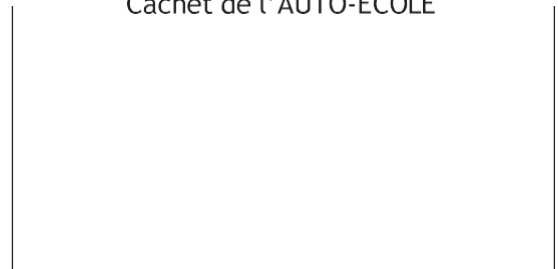
Signature des parents (pour mineurs)

Signature de l'élève

Pasteurisme de votre réussite!
www.codesrousseau.fr

CODES ROUSSEAU

Cachet de l'AUTO-ÉCOLE



DESCRIPTION DES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

C2.4

Pour les personnes en présence d'un handicap,

Nous dialoguons sur les différentes possibilités qui s'offrent à elle pour une éventuelle formation.

- Si nous ne sommes pas à même de gérer sa formation, nous la redirigeons vers une auto-école spécialisée :

<https://www.ceremh.org/>

Le site de la CEREMH recense des auto-écoles spécialisées par département.

- Si nous pensons pouvoir réaliser la formation (véhicule adapté), la personne réalise dans un premier temps une évaluation initiale. En fonction du résultat de celle-ci, nous convenons alors d'un commun accord de commencer ou non une formation.

NB Notre structure ne dispose pas de véhicules spécifiques aux situations de handicap.

Description et Modalité de la prise en compte du HANDICAP
L'auto école ne dispense pas ces formations

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles dys... Accueil :

Établissement PMR :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.
- Sanitaires Adapté PMR.
- Toutes les portes aux normes PMR
- Signalétique adaptés PMR
- Bureaux adaptés PMR

Vous devez remplir les **2 conditions** suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- Avoir l'**âge requis** pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer Par exemple, pour le permis B , vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B. Être reconnu
- **apte** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical

Où faire la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire ?

Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.

Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

Par la direction départementale des Territoires (DDTM de votre département)

Sur place Adresse : Cité administrative
2, bd Armand Duportal BP 70001
31074TOULOUSE Cedex 9

Courriel : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Nous-contacter>

Téléphone :05.81.97.71.00

Vous pouvez aussi demander **les dates des sessions spécialisées** pour vous présenter aux épreuves du permis.

Comment sont aménagées les épreuves de l'examen du permis de conduire si vous avez un handicap ?

L'aménagement des épreuves concerne les permis B , B1 , BE , C1 , C1E , C , CE , D1 , D1E , D et DE .

Si vous êtes sourd ou malentendant

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure **1h30**.

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés de mobilité.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

Si vous êtes dans une autre situation

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : [direction départementale interministérielle](#) (bureau de l'éducation routière) ou [préfecture](#).

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à [un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel](#) , à vos frais.

Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

Quel est le prix de l'examen du permis de conduire ?

Épreuve théorique (code)

Le passage du code est **gratuit si vous remplissez les 2 conditions suivantes** :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap Vous avez
- l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

Dans les autres cas, vous devez payer 30 €.

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code

Épreuve pratique

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles. Les éventuels frais d'accompagnement facturés par l'auto-école sont réglementés.

Concernant les cours suivis dans une auto-école pour préparer l'examen, **les tarifs sont variables** selon les établissements et la préparation choisie.

[La prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) peut financer en partie les leçons de conduite.

Pour bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire, renseignez-vous auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH). [Maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#)

Si vous avez besoin du permis de conduire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière à l'Agefiph .[Agefiph](#)

Vous pouvez aussi vous adresser au [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#) .

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si vous avez un handicap ? Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de **validité en fonction du handicap**.

- Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une [visite médicale](#) à la fin de cette durée.
- Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis dépend de la [catégorie du permis](#) . Elle peut être permanente pour un [permis B](#) .

Moyens Pédagogiques :

- Accessibilité salle de code sur Rendez vous
- E-learning

Moyens Techniques :

- Les éventuels aménagements qui vous permettent de conduire sont indiqués sous forme de [codes sur votre permis de conduire](#) .

Les formations avec Codes de restrictions Proposés

Code 10. Boîte de vitesse adaptée

Code 15.03. Embrayage automatique

Code 35. Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc.)

Code 40.11. Dispositif d'assistance sur le volant

Code 43. Position du siège du conducteur

Moyens Humains :

- Formateurs Diplômés

[Liste d'auto-écoles dispensant ce genre de formations \(non exhaustive\)](#) :

Auto-école ECK / Toulouse

118 bd Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE ,
31200 Toulouse

09 54 50 99 45

patrick.kangni@hotmail.fr

[Véhicule](#) : Citroen C4 cactus

[Aménagement](#) : Adaptations pour le handicap : Boule au volant droite et gauche accélérateur et frein main droite A noté que leur véhicule est principalement a Pierre et Marie Curie mais peut se déplacer dans l'autre établissement qui se situe a RAMONVILLE St AGNE

Auto-école ECK / Ramonville-Saint-Agne

14 Avenue d'Occitanie, 31520 Ramonville-Saint-Agne, France,
31520 Ramonville-Saint-Agne

09 84 40 47 96

ecoleconduite_eck@hotmail.com

www.auto-ecole-eck.com/

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° : _____ SÉRIE _____

EXEMPLAIRE ADMINISTRATION

Date : ____/____/____ Centre : _____ N° de département : ____

L'expert(e) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____

Mme, Mlle, M. (N) : _____ Prénom : _____

(1) (rayer les mentions inutiles; nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)

Catégorie de permis sollicitée : A A1 B B1 EB C EC D ED

Atteste de la réussite à l'examen de l'intéressé(e) : né(e) le : ____/____/____ à : _____

N° de département : ____ ou pays : _____ déjà titulaire des catégories de permis : _____

régularisation dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R 224-20 du Code de la Route) N° du permis : _____

Résultat d'examen <small>(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)</small> FAVORABLE INSUFFISANT Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/>	Codes spécifiques : <input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 101 <input type="checkbox"/> 102 <input type="checkbox"/> 103 <input type="checkbox"/> 105 <input type="checkbox"/> Ar <input type="checkbox"/> 106 jusqu'à : _____ Vaut titre de conduite à compter du : ____/____/____ Visite médicale valide jusqu'à : ____/____/____ Autres codes : _____	Signature : 																																											
	Bilan des compétences <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="5">Niveaux d'appréciation</th> <th colspan="3">Autonomie conscience du risque</th> </tr> <tr> <th>E</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>bons</th> <th>atouts</th> <th>ma</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="9">Connaitre et maîtriser son véhicule</td> </tr> <tr> <td>Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Effectuer des vérifications du véhicule</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque			E	0	1	2	3	bons	atouts	ma	Connaitre et maîtriser son véhicule									Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord									Effectuer des vérifications du véhicule							
	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque																																							
	E	0	1	2	3	bons	atouts	ma																																					
Connaitre et maîtriser son véhicule																																													
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord																																													
Effectuer des vérifications du véhicule																																													

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Conditions de passage

Les pièces à fournir pour passer l'examen sont, Carte d'identité, Passeport, permis de conduire pour un second permis, titre de séjour, Les examens pratique et théorique se déroulent du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pour la théorie certains centres sont ouverts le samedi. Le se rendra seul à l'examen théorique.

ECR DES RECOLLETS

<https://www.auto-moto-ecole-des-recollets.fr/>

SIRET 52127550300014

1 Bis avenue de l'URSS
31400 Toulouse
05.61.52.66.07

49 Bis avenue des Pyrénées
31120 Lacroix Falgarde
05.62.20.25.33

ECR DES RECOLLETS
1 BIS AVENUE DE L'URSS
31400 TOULOUSE

C3.1

ECR DES RECOLLETS
49 BIS AV DES PYRENEES
31120 LACROIX FALGARDE

PARCOURS DE FORMATION PERMIS B

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante qui demande à l'élève de la concentration, de l'assiduité et de la motivation.

Le parcours qui vous est proposé vous permettra de progresser dans votre formation pour vous amener en situation de réussite aux examens du permis de conduire.

En signant le contrat pour cette formation à la conduite et à la sécurité routière, vous vous engagez à suivre obligatoirement le parcours de formation :

Parcours théorique

- La formation théorique portant sur des questions « d'entraînement au code » pourra être suivie à votre rythme, soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (DVD, Box) ou avec un enseignant (vérifier les heures de présence de l'enseignant sur le tableau d'affichage) ou via Internet (option d'achat d'accès).

Horaires formation théorique dans les locaux :

Horaires formation théorique dans les locaux :

TOULOUSE

MARDI 10H/12H 14H/19H
MERCREDI 10H/12H 14H/19H
JEUDI 10H/12H 14H/19H
SAMEDI 10H/12H

LACROIX FALGARDE

JEUDI 17H30/19H
VENDREDI 17H45/19H
SAMEDI 10H/12H

La formation portant sur des thématiques spécifiques se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

En fonction de votre emploi du temps, vous venez au cours à votre rythme. Pensez à vérifier les jours, les horaires et les thématiques sur le tableau d'affichage.

Thèmes des cours théoriques :

Les cours théoriques collectifs portant sur des thématiques spécifiques sont programmés
Pensez à vérifier les horaires et les thématiques du jour sur le panneau d'affichage.

Thèmes abordés : ALCOOL, DROGUES, MÉDICAMENTS,
USAGERS VULNÉRABLES, PRESSIONS DIVERSES,
RISQUES (météo, état de la chaussée),
INFLUENCE DE LA FATIGUE
UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Des cours collectifs sur les grands thèmes de la sécurité routière pourront être rajoutés :

- Stupéfiants,
- Vitesse,
- Défaut de port de la ceinture,
- Distracteurs...

Parcours pratique

Horaires formation pratique :

Du lundi au vendredi 8h/19h et samedi matin 8h/12h le départ des leçons peut se faire de l'agence de Toulouse ou de Lacroix Falgarde.

Pour que l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière prenne tout son sens, la formation se déroule sous le format de l'alternance.

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- de nuit (leçons prises en hiver).

Un voyage école vous sera proposé.

En quoi consiste un voyage école ? Il permet de partir en groupe de trois élèves qui conduisent à tour de rôle sur une demi-journée ou une journée.

Avant de partir, les élèves préparent au préalable l'itinéraire.

Ces voyages permettent d'apprendre à lire une carte, à utiliser un GPS. Ils favorisent l'autonomie et vous permettent également d'apprendre en observant les autres élèves.

De l'écoute pédagogique pourra vous être proposée.

En quoi consiste l'écoute pédagogique ? Pendant qu'un élève conduit, vous l'observez, vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant et vous participez de manière active en faisant part de vos observations et de vos réflexions.

LIEN PAGE INTERNET : <https://www.auto-moto-école-des-recollets.fr/qui-sommes-nous/>

C3.1

PARCOURS DE FORMATION PERMIS BOITE AUTOMATIQUE

Le programme de formation est similaire à celui du permis B car il obéit aux mêmes objectifs.

LES DIFFERENCES

Catégories de véhicules

Le permis de conduire sur “**boîte automatique**” est une mention additionnelle du permis B. Identifiée sous le code restrictif **78**, elle limite la conduite **aux seuls véhicules à changement de vitesses automatique**.

Naturellement, le titulaire d'un permis B boîte automatique ne pourra, une fois réussi l'examen, conduire **que des voitures dotées d'un embrayage automatique ou d'une boîte de vitesse automatique**. Il ne pourra donc pas conduire ou louer des véhicules équipés d'une boîte de vitesse manuelle.

Mais aujourd'hui, cela ne pose plus problème. Tous les modèles récents de véhicules disposent de cette option, et depuis quelques années, la part des véhicules boîte automatique explose en France.

La formation au permis de conduire sur boîte automatique s'adresse à tous les candidats, et peut être particulièrement adaptée à ceux qui ont envie d'une **formation plus simple, plus rapide et moins onéreuse**. Elle est également recommandée pour **les personnes ayant des difficultés à manier une boîte de vitesse manuelle lors de leur apprentissage, ou à celles atteintes de certains handicaps physiques**.

L'évaluation de départ

L'évaluation de départ à l'auto-école est obligatoire et doit avoir lieu avant de débiter son apprentissage.

Le nombre d'heures de leçons de conduite ne pourra pas être inférieur à 13 contre 20 pour une formation sur boîte manuelle. Une économie de plusieurs heures intéressante pour les petits budgets !

Pourquoi seulement 13 heures

Tout simplement parce que conduire un véhicule à boîte de vitesses automatique, c'est plus facile !

- .Vous n'avez plus de vitesses à passer ! Aux oubliettes les problèmes d'embrayage, de calage, ou les démarrages en côte compliqués !
- .Vous êtes davantage concentré sur l'environnement, le partage de la route, les autres usagers...
- .Vous êtes moins fatigué et plus attentif. Votre conduite est donc plus sûre et plus tranquille.

C3.1 PARCOURS DE FORMATION CONDUITE ACCOMPAGNEE



Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 17 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

C3.1

PARCOURS DE FORMATION CONDUITE SUPERVISEE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet:

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire: 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur».